



Mémo

LES BONS GESTES CITOYENS

Pour que Montivilliers reste une ville propre et agréable pour toutes et tous, voici quelques gestes simples et citoyens :

Propriétaires de chiens



Amende
de 38€

Pour la sécurité de tous, tous les chiens doivent être **tenus en laisse** (quelle que soit leur taille), et les règles correspondantes à la catégorie de l'animal (port d'une muselière par exemple) doivent être appliquées.

Arrêté municipal n° M_2020_5

Amende
de 135€

Les personnes accompagnées d'un chien doivent **ramasser les déjections que l'animal abandonne sur la voie publique**. En cas d'abandon de déjections canines sur la voie publique, le contrevenant s'expose à la verbalisation d'une amende. Des distributeurs de sacs pour déchets canins sont à votre disposition partout en ville.

Arrêté municipal n° 98.89/18



**Brigade Médiation, Proximité
et Environnement**

06 14 37 13 91

brigademediation@ville-montivilliers.fr

VILLE-MONTIVILLIERS.FR

